

DRASS - IRP

21 NOV. 2008

COURRIER ARRIVÉ



MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

Paris, le 17 NOV 2008

Sous-direction de l'organisation
du système des soins
Bureau O5 - Officines de pharmacie
et laboratoires d'analyses
de biologie médicale
DHOS/O5 - N° 340

La Ministre de la santé, de la jeunesse,
des sports et de la vie associative

à

Personne chargée du dossier :
F. de SAINT MARTIN
☎ 01 40 56 54 35
Fax : 01 40 56 59 89
Mel : florence.desaintmartin@sante.gouv.fr

Monsieur le directeur régional
des affaires sanitaires et sociales
de Rhône Alpes
Inspection régionale de la pharmacie
107, rue Servient
69418 LYON Cedex 03

OBJET : Préparations magistrales en sous-traitance par une société en participation.

Par courrier en date du 1^{er} octobre vous m'avez interrogé sur la demande de trois pharmaciens d'officine qui souhaitent créer entre eux une société en participation pour « exploiter ensemble une activité de préparation de chimiothérapie, dans les locaux de l'une des soussignées et sous sa responsabilité professionnelle, mais avec indication commerciale des noms des deux associés fondateurs ».

D'après le guide des « Bonnes pratiques de préparation », qui précise les conditions dans lesquelles la sous-traitance entre établissements est autorisée, les préparations magistrales ne peuvent être réalisées que dans des pharmacies hospitalières (pharmacies à usage intérieur), ou dans des pharmacies de ville.

Il apparaît selon les statuts fournis, que les trois pharmaciens associés vont créer une société en participation, domiciliée dans les locaux de l'un d'entre eux, la société pharmacie du viaduc à Pelussin (42410).

Or la société en participation qui est une société commerciale sans personnalité morale, ne figure pas parmi les différents types de sociétés que peuvent constituer les pharmaciens d'officine.

Dans ces conditions, le montage proposé consistant à créer une société en participation pour assurer la sous-traitance de préparations magistrales ne peut être admis.

Pour la Ministre et par délégation
Par empêchement de la Directrice de l'Hospitalisation
et de l'Organisation des Soins,
La Chef de Service

Christine d'AUTUME

I/SDO/O5/FSM-IRPLYON-PREPA-SEP.DOC